

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance publique du jeudi 2 juin 2022 à 20h00  
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022

Compte-rendu affiché le : 16 juin 2022

Président : Gilles PILLON, Maire

Secrétaire de séance : Audrey YORK

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

**Membres présents à la séance : 21**

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Audrey YORK

**Membres absents représentés : 3**

Sandy DUMAS donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON

**Membres absents excusés : 3**

Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Isabelle VAN DER SCHOT

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10

---

**Désignation d'une secrétaire de séance**

---

Madame Audrey YORK est désignée secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Monsieur Sylvère HOUDEAU**

**Rapport N° 01-02/06/2022**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales**

---

Monsieur Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

## I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

### 1) NOUVEAU MARCHÉS

DC-M-03-01-2022-01 : Déclaration sans suite des lots 2,5,6,8 et 12 du marché de travaux de réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné au restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM.

DC-C-07-03-2022-02 : Contrat de mise à disposition du logiciel Illiwap – Société SAS ILLIWAP – Groupe Diagram, 40 rue de Acières 42000 Saint-Etienne – Mise à disposition gratuite pendant 12 mois, ensuite abonnement pour un montant de 1 613,00 € HT soit 1935,60 € TTC.

DC-M-15/04/2022-04 : Contrat de maintenance préventive des systèmes de détection de sécurité incendie et de désenfumage avec la société ACCF située Parc Vision 44 rue Jean Zay 69800 Saint Priest pour une durée de 4 ans et un montant annuel de 6 315,80 € HT soit 7 578,96 € TTC.

### 2) MODIFICATION DE MARCHÉS

DC-MOD-17/03/2022-02 : Nettoyage des bâtiments communaux – Augmentation du montant maximum annuel de 3 500 € HT pour la période du 06/06/2021 au 05/06/2022 pour un montant maximum annuel de 48 500 € HT soit 58 200 € TTC. Augmentation du montant maximum annuel de 5 000 € HT du 06/06/2022 au 05/06/2023 portant le montant maximum annuel à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. Le montant de l'avenant est de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC, soit une augmentation de 4,72 %. Le nouveau montant de l'accord-cadre revient ainsi à 188 500 € HT soit 226 200 € TTC pour la durée totale du marché de 4 ans.

DC-MOD-29/04/2022-05 : Entretien d'un terrain de sport engazonné et d'un terrain en gazon synthétique – Diminution du montant total annuel de 3 840,00 € HT soit 4 608,00 € TTC de l'année 2021-2022 ramenant ainsi le montant total annuel à la somme de 13 111,00 € HT soit 15 733,20 € TTC pour l'année écoulée.

## II. LOCATIONS

DC-B-09/03/2022-03 : Location d'un appartement T2 aux Communaux – 8 avenue de l'hippodrome à Monsieur Nicolas ROBERT pour un montant mensuel de 277,66 € (charges comprises) pour la période du 9 mars 2022 au 8 mars 2025.

## III. CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif	Durée
DC-C-27/01/2022-1	Achat de concession	Mme Béatrice CHARALAMBOS	453,50 €	15 ans
DC-C-03/02/2022-2	Renouvellement de concession	M. Louis BRENIER	272,80 €	15 ans
DC-C-17/02/2022-3	Renouvellement de concession	Mme Gisèle CHEVALIER	806,00 €	15 ans
DC-C-04/03/2022-4	Renouvellement de concession	M. Dominique BAVOZAT	1091,20 €	30 ans
DC-C-11/03/2022-5	Renouvellement de concession	Mme Amélie BAUDRILLAT	453,50 €	15 ans
DC-C-04/04/2022-6	Renouvellement de concession	Mme Lise SOMNOLET	720,65 €	15 ans
DC-C-07/04/2022-7	Achat de concession	M. Michel ROUSSEAU	1093,40 €	30 ans

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

---

---

*Rapporteur : Madame Edith BERNARD*

**Rapport N° 02-02/06/2022**  
**Choix du prestataire pour la délégation de service public de la restauration scolaire**

---

---

Madame Edith BERNARD présente le rapport.

Le rapport a été préalablement transmis selon l'article L.1411-7 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales afin de respecter la procédure liée à la délégation de service public.

Présentation power point

Arrivée de Monsieur Emmanuel MAGAT

Monsieur Bernard PONTET demande s'il est possible de prolonger le marché.  
Madame Edith BERNARD répond qu'il est possible de le prolonger d'une année.

Monsieur Emmanuel MAGAT demande des précisions sur le tableau « les risques ».  
Madame BERNARD répond que lorsque la case 1001 repas est coché c'est qu'il y a un contrat entre l'association du restaurant d'enfants et 1001 repas et cette dernière prend en charge cette prestation.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le choix du prestataire pour la délégation de service public de la restauration scolaire.

---

---

*Rapporteur : Madame Edith BERNARD*

**Rapport N° 03-02/06/2022**  
**Fixation des tarifs pour la restauration scolaire pour 2022**

---

---

Madame Edith BERNARD présente le rapport.

La restauration scolaire est un service public non obligatoire. Dès lors qu'une collectivité décide de créer ce service, elle peut soit l'exploiter en régie directe, soit la confier à un prestataire extérieur dans le cadre notamment d'une délégation de service public (DSP).

Comme voté ci-dessus, ce service de restauration est attribué à l'Association du Restaurant d'Enfants pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les tarifs de la restauration scolaire sont réglementairement fixés par le Conseil municipal et sont communiqués au délégataire du service deux mois avant leur prise d'effet.

Le service de restauration scolaire reste, sur notre secteur, l'un des derniers à bénéficier d'une cuisine sur place, et d'une souplesse d'utilisation plébiscitée par les parents avec un prix du repas enfant légèrement inférieur aux autres communes.

Afin d'harmoniser le principe de tarification de tous les services destinés aux enfants (EAJE, périscolaire, extra-scolaire), il est proposé d'appliquer la tarification au quotient familial à ce service de restauration scolaire, dernier service à tarification unique.

Les tranches définies sont les mêmes que pour l'accueil périscolaire et extrascolaire. Cette proposition permet également de prendre en compte la situation de plus en plus fragile de certaines familles.

Chaque année, le Conseil municipal se base sur le taux d'inflation de la Banque de France pour actualiser les tarifs de la restauration. Pour information, la Banque de France prévoit une inflation à 5%, une hausse importante compte tenu de la situation internationale.

Afin de réduire l'impact de cette importante inflation sur les familles, il est proposé de limiter l'augmentation du tarif des repas et d'utiliser le taux d'inflation hors énergie et produits alimentaires, soit 2,3%.

Le tarif unique de l'année 2021/2022, actualisé selon le principe décrit précédemment, sera le tarif de la tranche la plus élevée.

D'autre part, le nouveau contrat prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, prévoit une tarification particulière du repas lorsque celui-ci est réservé tardivement. Pour rappel, le repas doit être réservé la veille avant midi. Mais la possibilité est laissée aux familles de réserver le repas jusqu'au jour J à 8h30.

Afin de simplifier les calculs, un surcoût sera appliqué au tarif applicable à la famille.

Il vous est ainsi proposé pour l'année 2022-2023 de retenir les tarifs suivants :

Quotient familial	Augmentation	Tarifs	2021 - 2022
0 – 650		2,25 €	
651 – 999		3,15 €	
1000 – 1800		3,83 €	
> à 1800	+ 2,3 %	4,50 €	+ 1,15 % (4,40 €)
Réservation tardive		+ 1,50 €	
Adulte	+ 2,7 %	5,75 €	+ 1,8 % (5,60 €)

Monsieur Alain MOREL demande s'il est possible d'avoir un seul mode de réservation pour l'ensemble des services maintenant que les tarifs sont harmonisés.

Madame Edith BERNARD répond que pour le moment ce n'est pas possible car ce sont deux concessionnaires différents, mais que cela pourra être pris en compte lors des prochains contrats.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a besoin d'un portail famille avec une entrée unique mais que cela sera fait par la suite.

Monsieur Bernard PONCET dit que les services informatiques sont mutualisés et maintenant nous avons le personnel adapté et compétent et que cela pourra être étudié.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra qu'avant la fin du mandat ce portail famille soit créé afin que lors du renouvellement cela soit possible.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs pour la restauration scolaire 2022/2023.

---

*Rapporteur : Madame Sylviane MALEYSSON*

**Rapport N° 04-02/06/2022**  
**Fixation du tarif du repas des sages gourmets pour 2022**

---

Madame Sylviane MALEYSSON présente le rapport.

La Commune a institué, depuis plusieurs années, l'organisation d'un repas pour les personnes âgées, appelé « Repas des Sages Gourmets ». Il se déroule une fois par mois environ au restaurant scolaire d'enfants et renforce sur notre commune le lien intergénérationnel.

Une trentaine de personnes participe à ce repas servi, par les adjoints ou un membre du Conseil, et la collaboratrice du service seniors. Il a lieu dans une salle aménagée pour nos anciens. Le repas est préparé par le cuisinier et l'équipe de l'association du restaurant scolaire. Le service de taxi est mis en place lors de ces déjeuners, pour assurer le transport des personnes qui ne peuvent se déplacer de manière autonome.

Les repas sont facturés à la commune sur la base du prix adulte des repas tel que fixé par le Conseil municipal.

Il vous est donc proposé de fixer le prix du repas des sages gourmets à l'identique du prix adulte du restaurant scolaire, soit 5,75 € (+2,7%) pour l'année 2022-2023.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le tarif du repas des sages gourmets pour 2022/2023.

---

---

*Rapporteur : Madame Sylviane MALEYSSON*

**Rapport N° 05-02/06/2022**  
**Convention sur le projet « Lutte contre les violences conjugales »**

---

---

*Madame Sylviane MALEYSSON présente le rapport.*

La Commune de La Tour de Salvagny souhaite développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

En effet, un constat, partagé avec les communes voisines de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or, pointe l'absence d'interlocuteur ou de dispositif dédié à ce public sur l'ensemble de l'ouest lyonnais.

Or, les statistiques nationales indiquent que 10% des femmes, ont été ou seront victimes de violences conjugales. La réalité du terrain, rencontrée par les services sociaux du secteur, atteste de la présence effective de ce public, homme comme femme, sur notre territoire, ainsi que du besoin prégnant de permettre la libération de leur parole et de faciliter leur prise en charge.

Par ailleurs, au regard des spécificités des publics et territoires communaux, il apparaît nécessaire de réfléchir à cette réponse via une modalité sécurisée, anonymisante et non stigmatisante.

Ainsi, le collectif de communes de l'ouest lyonnais s'est tourné vers deux associations partenaires : AMELY et VIFFIL pour moduler un dispositif innovant : une permanence d'accès aux droits, tenue par les juristes d'AMELY, itinérante à l'échelle du bassin de vie, et articulée avec le dispositif de soutien et d'intervention mobile de VIFFIL.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques ; un centre d'hébergement et de réinsertion social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants ; un service d'accueil, d'information et d'écoute ; un dispositif d'appui et de soutien aux professionnels ; un groupe de soutien à l'entourage ; un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Le principe est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de l'association AMELY, via la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits sur rendez-vous pour apporter une réponse de premier niveau sur toute demande juridique (droit du travail, droit de la famille, droit de la consommation, etc...)

Puis, dès lors qu'un administré évoque une situation de violences conjugales, le juriste d'AMELY pourra se mettre en contact avec le dispositif d'appui et de soutien de VIFFIL afin de mobiliser au besoin un travailleur social de VIFFIL. Ce dernier pourra alors proposer un accompagnement adapté en contenu et en temporalité à la victime de violences.

Afin de pouvoir faciliter la navigation du public visé, et couvrir avec efficacité le bassin de vie ouest lyonnais, il a été réfléchi une modalité intercommunale permettant la mutualisation du dispositif et l'usage d'un agenda partagé interne pour les prises de rendez-vous.

Au gré des différentes positions locales, 80 permanences seraient programmées de septembre 2022 à juin 2023 au bénéfice de l'ensemble des administrés des 8 communes partenaires.

La fréquence souhaitée est d'une permanence tous les deux mois, le mercredi matin dans la salle des permanences de la mairie à compter de septembre 2022.

Le coût d'une permanence est de 415 euros pour la commune. Ce coût comprend les temps de permanences prévus, la mobilisation de VIFFIL, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération des intervenants, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.

La volonté de la municipalité de La Tour de Salvagny est de développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

La Commune de La Tour de Salvagny est engagée dans la convention territoriale globale proposée par la CAF du Rhône pour la période 2021/2025, dans laquelle est mentionnée la nécessité d'œuvrer en faveur de ce public.

Il est proposé de conclure une convention entre la commune de La Tour de Salvagny et l'association AMELY pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 afin de s'inscrire dans la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits, itinérante, articulée avec le dispositif d'accompagnement des victimes de violences conjugales (convention jointe en annexe).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention liant la Commune de La Tour de Salvagny et AMELY pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
- autoriser monsieur le maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents.

Monsieur Jean TRAYNARD demande qui assure les permanences.

Madame Sylviane MALEYSSON répond que c'est un juriste de l'association AMELY, l'association rémunère les deux associations AMELY et VIFFIL.

Madame Jocelyne BENOZILLO demande si cela s'adresse uniquement aux femmes ou aussi aux hommes.

Madame Sylviane MALEYSSON répond que ces permanences sont aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Monsieur Emmanuel MAGAT demande ce qu'est la coordination.

Madame Sylviane MALEYSSON précise qu'il y a le service d'accueil, et que Betty FIORENZANO sera la référente à la mairie et prendra les rendez-vous.

Monsieur le maire précise qu'il y a un référent par commune, mais qu'il sera possible de prendre rendez-vous dans d'autres communes.

Madame Sylviane MALEYSSON dit qu'avec l'ensemble des communes cela représente 8 ou 9 permanences par mois.

Elle ajoute que cette fréquence est un essai et cela sera adapté si besoin.

Monsieur Bernard PONCET dit que les permanences sont programmées de septembre à juin, mais quand est-il de l'été ?

Madame Sylviane MALEYSSON répond que cela ne s'arrêtera pas, le planning est fait jusqu'en juin pour commencer et sera complété par la suite.

Monsieur Emmanuel MAGAT demande comment est fait la communication.

Madame MALEYSSON répond que l'association a fait des flyers qui seront relayés par la commune sur les canaux habituels.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif sera de délocaliser de la mairie ces permanences afin que cela soit plus anonyme.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la signature de la convention sur le projet « lutte contre les violences conjugales ».

**Rapport N° 06-02/06/2022**  
**Municipalisation de la bibliothèque, fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur**

Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON présente le rapport.

La Commune a confié depuis 1990 la gestion de bibliothèque municipale à l'association « Bibliothèque pour Tous ». Par courrier, daté du 13 décembre 2021, l'association a signifié à la Commune son souhait de se désengager de la bibliothèque au 30 juin 2022. Pour autant les bénévoles ont accepté d'assurer la bibliothèque jusqu'au 31 juillet 2022. La Commune a alors décidé la municipalisation de la bibliothèque, cet objectif s'intégrant d'autant plus dans son souhait d'intégrer le réseau Rebond.

L'objectif 2023/2024 est l'entrée de la bibliothèque dans le réseau de bibliothèque ouest-nord « Rebond ». Le réseau Rebond constitué de 9 bibliothèques municipales sur 8 communes (Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or) est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous, en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes. Il constitue, organise, exploite, valorise et évalue les ressources et services à ces fins. L'ensemble des collections est empruntable avec une carte unique, les emprunts et les retours peuvent se faire dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Afin de maintenir le fonctionnement de ce service à compter du 1<sup>er</sup> août, il convient donc de municipaliser la gestion de la bibliothèque et ainsi que cette gestion soit assurée directement par la Commune.

Une régie de recette sera créée par décision de monsieur le maire.

Pour rendre effective cette municipalisation à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, la Commune doit se prononcer sur un certain nombre de points :

- la municipalisation de la gestion de la bibliothèque,
- l'approbation du règlement intérieur de la bibliothèque,
- la détermination des tarifs d'accès de la bibliothèque.

Actuellement le droit d'inscription est de 12 € pour toute la famille (Tourellois et hors Tourellois). Les emprunts adultes coutent 1 € par livre et 0,50 € par bande-dessinée adulte et roman graphique adulte. Les emprunts enfants sont gratuits.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 suivant le tableau ci-dessous :

	<b>Tourellois</b>	<b>Hors Tourellois</b>
Adultes	10 €	18 €
Associations et collectivités	Gratuit	33 €
Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Étudiants de moins de 26 ans	Gratuit	8 €
Demandeurs d'emploi et RSA	Gratuit	8 €
Renouvellement de carte de lecteur	2 €	2 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la municipalisation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 de la gestion de la bibliothèque de La Tour de Salvagny ;
- approuver le règlement intérieur ;
- approuver les tarifs d'accès de la bibliothèque tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le maire précise que le règlement intérieur et les tarifs sont uniformes avec le réseau Rebond afin de faciliter la future intégration de la commune.

Il ajoute que dans les tarifs on ajoutera la gratuité à l'ensemble du personnel municipal conformément au tarif du réseau Rebond.

Il souligne le soutien de la Métropole dans ce travail de fond qui permet d'aider les bénévoles et la nouvelle responsable de la bibliothèque qui arrivera au mois d'août.

Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON précise qu'actuellement la bibliothèque est ouverte 8 heures par semaine et l'objectif est d'atteindre 17 heures d'ouverture. Elle ajoute qu'un stand sera tenu sur le marché pour informer les tourellois de l'évolution de la bibliothèque avec la distribution d'un questionnaire pour connaître leurs besoins.

Monsieur le maire précise que ce projet sera opérationnel au mois de septembre.

Madame Sylviane MALEYSSON demande quelle est la durée de travail de la future bibliothécaire.

Il est répondu un plein temps.

Monsieur le maire précise que la charge de travail est importante avec un travail de fond, d'être en relation avec les bénévoles, le changement de logiciel, le lien avec les autres bibliothèques...

Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON espère que la bibliothèque sera un apport pour la prochaine saison culturelle.

Madame Jocelyne BENOZILLO imagine un partenariat avec Decitre ou d'autres librairie.

Monsieur le maire répond que pourquoi pas, toutes les propositions sont possibles.

Monsieur Jean-Philippe JAL demande ce qu'il est prévu de faire des livres que l'on ne pourra pas récupérer.

Monsieur le maire répond qu'effectivement il y aura un droit de récupération, 25 % de livres seront récupérés par l'association de la bibliothèque

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la municipalisation de la bibliothèque, l'adoption des tarifs et l'approbation du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

---

---

*Rapporteur : Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON*

**Rapport N° 07-02/06/2022**  
**Approbation du nouveau règlement intérieur des salles et équipements communaux**

---

---

Monsieur le maire retire le point de l'ordre du jour, il sera complété est présenté lors du prochain Conseil municipal.

---

---

*Rapporteur : Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON*

**Rapport N° 08-02/06/2022**  
**Subvention exceptionnelle pour les « Classes en 2 »**

---

---

Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON présente le rapport.

Les Classes restent une tradition vivace dans notre commune alors qu'elle disparaît progressivement dans les communes péri-urbaines. Elles sont un lien intergénérationnel et social fort apprécié mais aussi très important dans la vie d'un village par la richesse sociale et les animations organisées.

Il vous est proposé de leur attribuer, comme chaque année, une subvention de fonctionnement de 800 € et une subvention exceptionnelle de 1 550 € pour la participation au financement des différentes manifestations organisées tout au long de l'année.

Monsieur le maire précise qu'on anticipe l'attribution de cette subvention pour la trésorerie de l'association, ces subventions exceptionnelles sont normalement votées toutes en même temps.

Madame Audrey YORK s'abstient.

Le Conseil municipal adopte à la majorité l'attribution de cette subvention.



---

---

*Rapporteur : Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON*

**Rapport N° 9-02/06/2022**  
**Convention de partenariat avec le Casino pour le 25 juin**

---

---

Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON présente le rapport.

Le 25 juin 2022, la Commune de la Tour de Salvagny célébrera la fête de son Hippodrome au travers de son histoire des années 30 aux années 60 représentant les 4 décennies de son activité. De nombreuses animations familiales, des expositions, des démonstrations de danses de ces 4 décennies, un concours d'élégance composé de 25 voitures et leurs équipages costumés d'époque, mobiliseront et fédéreront de nombreux tourellois.

Cet événement exceptionnel accueillera aussi un spectacle équestre inédit en fin d'après-midi, suivi par une guinguette et un show feux d'artifice-laser construit pour la manifestation qui clôturera cet événement.

Après la sortie de la période COVID, cet événement présentera un caractère exceptionnel, par sa symbolique de fête du village autour du thème de l'Hippodrome, mais aussi dans sa dimension culturelle, par le biais de l'inauguration officielle de la Tribune labélisée « Architecture contemporaine remarquable », de la Salle du Pesage réhabilitée ainsi que du mur peint de fresques de l'enceinte du Parc, ces ouvrages ayant été primés *Patrimoine Aurhalpin 2021*.

Ce grand événement sera l'occasion de faire vibrer la Commune, et contribuera à son développement et rayonnement touristique.

La SATHÉL, filiale du Groupe Partouche, partenaire historique de la commune de la Tour de Salvagny au travers de ses activités et notamment du Casino Le Lyon Vert affirme sa volonté de conforter une fois encore sa participation à la vie du village, de contribuer à son développement culturel, festif et touristique.

Il est donc convenu que seraient prises à sa charge :

- 3 factures de prestataires : orchestre, spectacle équestre et spectacle pyrotechnique représentant un montant de 15 300 € TTC.
- une participation au concours d'élégance pour un montant de 1 000 € TTC.
- Soit un montant total de 16 300 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Casino pour la fête de l'hippodrome et tous les documents relatifs à ce dossier.  
Convention jointe en annexe.

Monsieur Jean TRAYNARD demande qu'elle est la compensation pour le Casino pour cette convention.

Monsieur le maire répond que c'est l'affichage du logo du casino et cela permet d'avoir de beaux lots pour le concours d'élégance.

Madame Jocelyne BENOZILLO demande si les 1 000 € correspondent au montant des lots du concours d'élégance.

Il est répondu positivement.

Madame Françoise LESCURE demande s'il y a déjà eu de la communication de cet événement.

Madame Carla PATAMIA répond qu'il est paru dans la Tour en bref, affiché les écoles sur le panneau lumineux, sur le site internet et les réseaux sociaux.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la signature de cette convention de partenariat.

**Rapport N° 10-02/06/2022**

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de renouvellement de mise à disposition d'agents instructeurs dans le cadre du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit du Sol**

---

---

Monsieur Bernard PONCET présente le rapport.

Suite à la décision de l'Etat de ne plus assurer l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) auprès des communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 15 000 habitants à compter du 1er janvier 2014, le Conseil municipal, par délibération du 26 septembre 2013, avait approuvé la mise à disposition, auprès de la Commune de La Tour de Salvagny, de deux agents instructeurs en matière d'urbanisme, dans le cadre d'un service mutualisé pour une durée de trois ans.

Il est rappelé que ce service mutualisé est porté par la commune de Saint Cyr au Mont d'Or qui met à disposition des locaux indépendants pour les agents instructeurs.

Le temps de travail des instructeurs est réparti sur la base du nombre de dossiers instruits selon les types d'acte (permis de construire, permis d'aménager...) affecté d'un coefficient (de 0,20 pour le certificat d'urbanisme simple à 2 pour le permis de construire). Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée, sauf urgence validée.

Au cours des trois dernières années 298 dossiers ont été instruits (106 en 2019, 81 en 2020 et 111 en 2021) pour un montant global de 61 697,56 €. Dans ce montant est inclus 1 000 € de frais d'adhésion par an

Les dossiers sont identifiés par un coefficient attribué au total du coût de fonctionnement du service divisé par le nombre de dossiers.

Les services rendus par les agents instructeurs répondent pleinement à notre attente.

Aussi, la convention de mise à disposition des trois agents instructeurs soit 2 ETP auprès de la Commune arrivant à échéance, il vous est proposé d'autoriser le monsieur le maire à signer le renouvellement de cette convention avec la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Monsieur Bernard PONCET souligne la qualité du travail fourni par ce service mutualisé.

Monsieur Jean-Philippe JAL demande à ce que lors du prochain renouvellement de la convention, elle ne soit prolongée qu'uniquement d'un an pour ne pas lier la prochaine équipe municipale.

Monsieur Bernard PONCET répond qu'effectivement il sera possible de faire un avenant pour un an et que la remarque est bonne elle sera soumise à la commune de Saint Cyr.

Monsieur le maire ajoute que le service est porté par la commune de Saint Cyr au Monts d'or.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents instructeurs dans le cadre du service mutualisé d'instruction des autorisations du droits du sol.

**Rapport N° 11-02/06/2022**  
**Renouvellement de la convention de gestion des Vallons Serres Planche et de la Beffe**

---

Madame Carla PATAMI présente le rapport.

Les communes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Ecully, La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Il est ainsi proposé comme au titre de 2021, la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon selon projet joint en annexe et approuvé par délibération de la commission permanente de la Métropole de Lyon le 11 avril 2022.

Le programme 2022 comprend, en fonctionnement pour un budget de 54 400 €, un programme d'animations pédagogiques, une mission de surveillance du site et la prise en compte de la coordination de projet via le financement d'un poste à mi-temps. En investissement, pour un budget de 73 900 €, le programme présente, une étude de fréquentation et d'analyse de la signalétique, une étude de suivi des amphibiens, la mise en œuvre d'un plan de gestion forestier et, également, une étude de valorisation du patrimoine local. Cette dernière action d'un montant de 25 000 € est cofinancée à hauteur de 50 % par la société APRR via la politique du 1% paysage, pour un montant de 25 000 € également. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue. Le budget total pour 2022 s'élève à 128 300 € pour un montant de 105 200 € pour 2021.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. Elle se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'action 2022 pour le Projet nature des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement et d'autoriser le monsieur le maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache et jointe au rapport.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le renouvellement de la convention de gestion des Vallons Serre Planche et de la Beffe.

**Rapport N° 12-02/06/2022**  
**Attribution de subventions à Lyon Métropole Habitat pour le projet situé 27/29 rue de Paris**

---

---

Monsieur Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

La Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) datée du 13/12/2000 et notamment son article 55, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à détenir d'ici 2025, 25 % de logements sociaux.

À défaut, chaque année, des pénalités sont exigées, pénalités estimées par l'Etat, selon le pourcentage de logements sociaux présent à date sur le territoire de la commune.

Pour information, cette pénalité nous a été notifiée à 137 000 € pour l'année 2022.

Les communes peuvent en outre contribuer financièrement à la construction ou à l'achat de ces logements, et ce de différentes manières :

- d'une part en revendant à un OPH (Office Public à l'Habitat) des terrains ou bâtiments, avec une décote sur le coût à l'achat,
- d'autre part en subventionnant l'OPH dans son projet.

De plus, et afin d'être réservataire de logements, la commune contribue financièrement à hauteur de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile (convention de réservation).

L'intérêt pour la commune réside dans le fait que ces subventions sont déductibles des pénalités exigées par l'Etat au titre de la loi SRU.

Notre commune préfère ainsi depuis longtemps aider financièrement la construction de logements sociaux sur son territoire plutôt que verser ses pénalités dans un tronc commun.

Le projet de construction au 27-29 rue de Paris (avec le 1 rue des Bergeonnes) devrait voir le jour dans les prochains mois. Lyon Métropole Habitat (LMH), l'office alors retenu pour sa construction, sollicite la commune pour l'aider à équilibrer financièrement son projet, à travers des subventions ; une subvention de 35 € / m<sup>2</sup> de surface utile soit 43 505 €, et une subvention d'équilibre de 325 495 € soit un montant total de subvention de 369 000 € (sur un projet de 5,2 M€). Pour rappel, ce projet verra la construction de 27 logements sociaux (6 PLAI, 6 PLS, et 15 PLUS).

Il sera ensuite proposé par LMH à la commune de signer une convention de réservation pour 11 logements parmi ces 27, en contrepartie du versement des subventions.

Par ailleurs, et dans la mesure où ces subventions ne sont exploitables pour la réduction des pénalités que dans un délai de 3 ans, nous avons négocié avec LMH, de leur verser les subventions de 369 000 € sur 3 années civiles, soit la somme de 123 000 € en 2023, 2024 et 2025.

De cette façon, ces subventions, qui ne sont déductibles des pénalités SRU qu'en année n+2, nous permettront de réduire tout ou partie les pénalités des exercices 2025 à 2027.

Il vous est donc proposé d'autoriser monsieur le maire d'accorder ces subventions pour un montant de 369 000 € à Lyon Métropole Habitat pour ce projet et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Monsieur Bernard PONCET indique que le projet sera peut-être fini pour la fin du mandat, et que les premiers locataires pourront être accueillis.

Il est demandé ce que veut dire que la commune est réservataire.

Monsieur le Maire indique que la commune serait prioritaire pour proposer des dossiers pour les logements sociaux si les dossiers correspondent aux critères, mais lorsque la commune ne remplit pas son obligation de 25% de logement social, la préfecture peut garder ces logements, mais jusqu'à présent la préfecture n'utilise pas ce droit. Mais c'est un risque.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution de ces subventions à Lyon Métropole Habitat pour le projet situé 27/29 rue de Paris.

---

---

*Rapporteur : Monsieur Pascal DESSEIGNE*

**Rapport N° 13-02/06/2022**  
**Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

---

---

Monsieur Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Ce référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, plusieurs collectivités expérimentent ce cadre budgétaire simplifié et cette nouvelle norme comptable. La M57 remplacera à terme toutes les autres normes actuellement appliquées dans les collectivités territoriales. Cette norme a donc pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables de l'ensemble des collectivités. La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est d'ailleurs programmée au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend donc à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par exemple :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 impliquera de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commencera à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

D'autre part, cette nouvelle nomenclature permettra la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) qui prévoit de fusionner le compte administratif et le compte de gestion, et donc de supprimer les doublons et de rationaliser l'information financière. Le CFU supposera pour les collectivités deux prérequis, l'adoption de la M57 et la dématérialisation des documents budgétaires.

La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable donnera lieu par ailleurs à la fixation, par délibérations séparées, des éléments suivants à soumettre au vote du Conseil municipal :

- le principe de l'amortissement comptable au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées ;
- annuellement et au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée à Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT) ;
- l'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune, rendu obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluriannualité la définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 et concernera donc le budget de la Commune de La Tour de Salvagny et celui de notre CCAS.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'anticiper la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune et le CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Jean-Philippe JAL remarque que c'est peut-être l'occasion de travailler sur les amortissements.

Monsieur Pascal DESSEIGNE répond qu'effectivement il faut travailler sur le fond.

Monsieur Jean-Philippe JAL indique qu'un seuil peut être mis en place.

Monsieur Pascal DESSEIGNE répond qu'aujourd'hui la commune a un amortissement élevé et qu'effectivement il faut le réduire.

Monsieur le maire indique qu'il faudrait regarder s'il ne faut pas monter le montant unitaire dès cette année en attendant la refonte globale.

Madame Edith BERNARD demande s'il est possible de fixer le seuil car dans le privé ce n'est pas possible.

Madame Audrey YORK indique que c'est un sujet de fond qu'il serait bien d'aborder lors d'une réunion de liste.

Monsieur DESSEIGNE dit qu'on ne peut pas faire ce que l'on veut, mais qu'il y a des choses à faire pour les diminuer. Ce sujet est à travailler.

Le Conseil municipal adopté à l'unanimité l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Rapport N° 14-02/06/2022**  
**Convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SIGERLy**

---

Monsieur Bernard PONCET présente le rapport.

La commune de La Tour de Salvagny est adhérente depuis 2016 au service de Conseil en Energie Partagé du SIGERLy dans le cadre d'une convention conclue à titre gratuit. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

A ce jour nous bénéficions des prestations suivantes :

- réalisation d'un bilan annuel des consommations énergétiques de notre patrimoine communal ;
- mise en place et suivi du contrat d'exploitation de nos installations chauffage/ventilation ;
- accompagnement de nos projets de rénovations énergétiques et d'énergies renouvelables ;
- valorisation des CEE à la suite de la réalisation des travaux de maîtrise de l'énergie.

De nouvelles obligations incombent aux communes suite à l'évolution de la réglementation. Le dispositif ECO-Energie-Tertiaire mais en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de bâtiments ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- - 40 % à l'horizon 2030 ;
- - 50 % à l'horizon 2040 ;
- - 60 % à l'horizon 2050.

Afin de vérifier l'atteinte des objectifs fixés, nous sommes dans l'obligation de choisir une année de référence par bâtiment puis faire une déclaration annuelle de nos consommations sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME.

Compte tenu de ces éléments et des délais très courts pour la déclaration sur OPERAT (le 30/09/2022) et afin de répondre aux besoins des communes, le SIGERLy propose en plus des prestations actuelles des services supplémentaires :

- un appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire ;
- la possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Énergétique ;
- la recherche de financements pour les projets des communes.

Cette nouvelle offre a été validée lors du Comité syndical du SIGERLy le 2 février 2022.

Au vu de l'importance de l'enjeu de maîtrise des consommations d'énergie et dans le cadre de la délégation de la compétence maîtrise de l'énergie, le SIGERLy propose aux communes une nouvelle convention.

La convention est signée pour une durée de 4 année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Contribution financière pour la commune :

Niveau 1 : réalisation d'un bilan annuel des consommations et accompagnement « décret tertiaire » = 741,06 €

Niveau 2 : mise en place et suivi du contrat d'exploitations des installations de chauffage / ventilation = 2 470,20 €

Niveau 3 : réalisation d'études énergétiques, d'un schéma directeur immobilier énergétique, d'un accompagnement technique de nos projets, d'une recherche de financements = au coût réel sur devis

La valorisation des CEE est comprise et ne donne pas lieu à des frais.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention CEP avec le SYGERLy en retenant les niveaux 1,2 et 3 ; et tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jean-Philippe JAL ajoute que le SIGERLy est au service des communes.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé avec le SIGERLy.

---

---

*Rapporteur : Monsieur Jacques DEBORD*

**Rapport N° 15-02/06/2022**

**Attribution d'un fonds de concours au SIGERLy pour l'enfouissement des réseaux du chemin piéton de l'aire de covoiturage**

---

---

Monsieur Jacques DEBORD présente le rapport.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil municipal a décidé l'éclairage du cheminement piéton créé par la Métropole de Lyon dans le cadre de la création de l'aire de covoiturage situé sur la commune de Dardilly, et reliant la fin de l'avenue de l'Hippodrome et l'aire de covoiturage.

Le Conseil municipal a décidé de financer ces travaux s'élevant à la somme de 19 401 € par un fonds de concours de 14 550,75 € HT.

Or il s'avère que les travaux de tranchées et d'installation des fourreaux initialement prévus par les services de la Métropole de Lyon, théoriquement à charge des communes, ne rentrent plus dans le budget global de l'opération.

Aussi afin de réaliser cet éclairage dont le projet soumis en mars 2021 ne comportait que les candélabres et accessoires, il vous est proposé de compléter la délibération initiale par une nouvelle décision permettant de financer les travaux de tranchées et de pose de fourreaux estimés par le SIGERLy au montant de 23 800 € HT par un fonds de concours de 17 800 €.

À titre d'information le montant de la contribution restante s'élèvera à 493,33 €/an pendant 15 ans.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours au SIGERLy pour l'enfouissement des réseaux du chemin piéton de l'aire de covoiturage.

---

---

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe JAL*

**Rapport N° 16-02/06/2022**

**Remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux**

---

---

Monsieur Jean-Philippe JAL présente le rapport.

En complément des indemnités de fonction, la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » a prévu la possibilité du remboursement des frais d'aide à la personne engagés par les élus en raison de leur participation à des réunions municipales.

À cet effet, après délibération du conseil municipal, tous les élus municipaux peuvent bénéficier, sur présentation d'un état de frais, d'un remboursement par la Ville, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions municipales.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance. L' élu s'engage par ailleurs, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts pris en compte.



Il est proposé que les demandes soient instruites dans le respect des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1<sup>er</sup> II.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés en raison de leur participation aux réunions municipales suivantes : conseil municipal, réunions préparatoires, réunions techniques. L' élu devra fournir à la collectivité une déclaration sur l'honneur signée attestant notamment des éléments suivants :

- la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions susvisées ;
- la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue des réunions visées supra ; ...

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux sur la base d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu et ce comme défini ci-dessus ;
- de décider que l' instruction des demandes s'effectuera en application des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1<sup>er</sup> II ;
- d'imputer la dépense au chapitre budgétaire correspondant ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la mise en place du remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux.

---

---

### *Questions diverses*

---

---

#### **Piscine :**

Monsieur Jean-Philippe JAL indique que le Président du syndicat qui gérait la piscine, Monsieur Michel ROSSI a démissionné.

Monsieur Jean-Philippe JAL a été élu Président de ce syndicat mardi 31 mai. Le programme est de vendre le ténement immobilier qui est l'actif de la piscine et de faire un appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur Jean TRAYNARD demande combien coûte la piscine actuellement à chaque commune.

Monsieur Jean-Philippe JAL répond 15 000 € par an.

#### **Patinoire :**

Monsieur Jean-Philippe JAL indique que le prestataire contacté cherche une commune pour 2022/2023 pour mettre la patinoire.

Monsieur Alain MOREL demande si ce projet est budgété.

Monsieur Jean-Philippe JAL ajoute que la commune de Marcy l'Etoile ne mettra pas de patinoire cette année.

Madame Carla PATAMIA dit que cela peut-être bien d'avoir la patinoire une année sur deux avec la commune de Marcy l'Étoile.

Monsieur Pascal DESSEIGNE indique que mettre une alimentation électrique peut être compliqué à apporter sur la place. Il se dit opposé à ce projet.

Monsieur Alain MOREL dit que cela peut être une animation culturelle.

Monsieur Pascal DESSEIGNE dit qu'on peut la mettre ailleurs que sur la place de la halle.

Madame Carla PATAMIA indique qu'elle est favorable à ce projet que cela peut-être une bonne animation au centre du village.

Monsieur Alain MOREL indique que Noel'in va redémarrer cette année et cela peut être un intérêt. Il ajoute que c'est bien d'animer le centre.

Madame Audrey YORK dit que c'est un peu tard pour discuter ce projet, il y a un point écologique important à prendre en compte, il faut un bilan, une empreinte carbone ... Il faut avoir des réponses pour expliquer notre choix.

Monsieur Bernard PONCET se dit favorable à ce projet car cela va créer une animation et aider à relancer Noel'in. Il propose une alternative, une patinoire en teflon sans consommation électrique, cela nécessite une prestation supplémentaire où une entreprise vient donner un coup de rabot deux fois par semaine, et cela ne consomme pas d'énergie.

Monsieur Alain MOREL propose d'acheter la patinoire avec la commune de Marcy et on la prêter une année sur deux.

Madame Anne-Marie CHAFFRIGEON dit que c'est positif en matière d'animation, mais avec l'occupation de la Maison de La Tour, Noel'in va manquer de surface pour leur animation. Elle ne trouve pas que cette année soit propice car nous ne pouvons pas la stocker.

Monsieur le maire constate que cette animation intéresse le Conseil municipal.

Monsieur Jean-Philippe JAL dit que le prix de l'entrée de la patinoire à Marcy l'Etoile était de 5 €. Il dit qu'il faut demander à Noël'in s'ils sont d'accord.

Le principe d'animation de la patinoire au centre du village est acté.

Monsieur Sylvère HOUDEAU demande que les bouteilles d'eau jetables soient supprimées lors de Conseil municipaux, afin d'avoir une démarche écologique.

Monsieur Alain MOREL demande que tous les conseillers municipaux disposent d'une adresse mail de la commune.

Monsieur Pascal DESSEIGNE demande qui souhaite une adresse mail commune et un ordinateur pour éviter d'imprimer les rapports.

Le conseil est clos à 22h45.

Le Maire  
Gilles PILLON

